

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.1314
4 août 1967

FRANCAIS

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT QUATORZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 21 juin 1967, à 15 heures.

Présidente :

Mme ANDERSON

(Libéria)

Examen des pétitions concernant le territoire sous tutelle des Iles du Pacifique : projet de résolution de l'URSS (suite)

Rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs

Examen de la situation à Nauru : rapport annuel de l'Autorité administrante (suite)

Examen des pétitions concernant le territoire sous tutelle de Nauru (suite)

Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du territoire sous tutelle de Nauru (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE :
PROJET DE RESOLUTION DE L'URSS (T/L.1122 et L.1123) (suite)

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le Conseil se rappellera qu'à la séance d'hier, nous avons examiné un projet de résolution (T/L.1122) présenté par l'Union soviétique. Un amendement à ce projet a été proposé dans le document T/L.1123. Je crois que des consultations ont eu lieu quant à la procédure qu'il conviendrait de suivre, et je vais donner, à ce sujet, la parole au représentant du Libéria.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de dire qu'il a été possible, au cours de conversations officieuses, de parvenir à résoudre le problème qui s'est présenté hier. La plupart des membres du Conseil accepteraient qu'après le paragraphe du préambule du projet de résolution T/L.1122, nous remplaçons le paragraphe du dispositif par l'amendement du Royaume-Uni qui fait l'objet du document T/L.1123. Après quoi viendrait le paragraphe primitivement prévu, mais ainsi amendé :

"Prie en particulier l'Autorité administrante de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation décrite dans la pétition."

M. MCCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas très bien compris ce que serait le texte complet du projet de résolution et je serais reconnaissant au représentant du Libéria de bien vouloir nous en donner lecture.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution se lirait ainsi :

"Le Conseil de tutelle,

Ayant examiné la pétition de M. Alfred Capelle concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/PET.10/38),

Prend note de l'intention déclarée de l'Autorité administrante de prendre sans délai des mesures en vue d'améliorer les services de navigation maritime à destination des îles périphériques, y compris les îles Marshall;

Prie en particulier l'Autorité administrante de prendre les mesures nécessaires pour remédier à la situation décrite dans la pétition".

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation appuie la version que le représentant du Libéria vient de nous proposer et, cela étant, retire l'amendement qu'il avait présenté dans le document T/L.1123.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Dans ces conditions, je mets aux voix le texte révisé du projet de résolution tel qu'il a été lu par le représentant du Libéria.

Par 7 voix contre zéro, le projet de résolution révisé est adopté.

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Tout en pensant que le texte original tel que ma délégation l'avait proposé était plus précis, j'ai voté en faveur du projet de résolution révisé qui vient d'être adopté. Le Conseil ayant ainsi pris une décision sur cette question, ma délégation n'insistera pas pour que le projet de résolution original qu'elle avait présenté soit mis aux voix.

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS (T/1666)

M. CHAKHOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Au sujet du rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs et de la recommandation contenue dans le paragraphe 2 de ce document, ma délégation estime devoir réaffirmer sa position fondamentale de principe sur la question du siège de la Chine au Conseil de tutelle qu'occupent illégalement les représentants de Tchang Kaï-chek. Le siège de la Chine ne peut être occupé que par des représentants de la République populaire de Chine. Ma délégation ne peut par conséquent approuver la partie des recommandations reconnaissant comme légale la présence ici des représentants de la clique de Tchang Kaï-chek à la place des représentants de la République populaire de Chine. Nous répétons que seuls les représentants de la République populaire de Chine peuvent occuper le siège de la Chine au Conseil de tutelle, au Conseil de sécurité et dans tous les autres organes des Nations Unies. Ma délégation s'abstiendra par conséquent si le rapport du Secrétaire général est mis aux voix.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Le Secrétaire général indique dans son rapport que les lettres de créance de tous les représentants ont été trouvées conformes aux règles de procédure applicables au Conseil de tutelle, de sorte que ces lettres de créance ne peuvent être contestées. L'orateur qui m'a précédé a soulevé la question de la représentation de la Chine au sujet du rapport sur la vérification des pouvoirs. Il n'est guère nécessaire de rappeler que la proposition de remplacer aux Nations Unies la République de Chine par le régime de Péking a été carrément rejetée par l'Assemblée générale lors de sa dernière session, il y a à peine sept mois.

Le Conseil de tutelle est l'un des organes principaux des Nations Unies et il accomplit ses fonctions sous l'autorité de l'Assemblée générale. C'est la Charte qui gouverne la composition du Conseil ainsi que le statut de ses membres individuels. Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter est le gouvernement légitime de la République de Chine, et que celle-ci, qui est l'un des membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, est aussi, en vertu de l'Article 86 de la Charte, un membre du Conseil de tutelle, de même qu'elle est un membre du Conseil de sécurité en vertu de l'Article 23.

M. GASCHIGNARD (France) : Sur le sujet en discussion, je voudrais dire que, de l'avis de la délégation française, le siège de la Chine au Conseil de tutelle ne peut être occupé que par un représentant de la République populaire de Chine, c'est-à-dire du Gouvernement de Péking.

M. McHENRY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis tient à répéter qu'elle considère le Gouvernement de la République de Chine comme pleinement qualifié pour représenter la Chine au Conseil de tutelle comme dans les autres organes des Nations Unies. Cette position est conforme à la décision prise le 29 novembre dernier par l'Assemblée générale lorsqu'elle a rejeté un projet de résolution visant à expulser les représentants de la République de Chine et à faire entrer les communistes chinois aux Nations Unies et dans les organisations apparentées.

M. McCARTY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement dire que mon gouvernement considère que les représentants dont il est question dans le rapport qui nous est soumis occupent légalement le siège de la Chine au Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas d'autres commentaires, je voudrais suggérer que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général sur la vérification des pouvoirs ainsi que des observations faites ici par les membres du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

EXAMEN DE LA SITUATION A NAURU : RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1659, 1662; T/L.1120) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU (T/COM.9/3) (suite)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE NAURU [2111 (XX) et 2226 (XXI)] (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Reseigh, représentant spécial du Territoire sous tutelle de Nauru sous administration australienne, M. De Roburt et M. Bop, conseillers du représentant spécial, prennent place à la table du Conseil.

M. GASCHIGNARD (France) : Permettez-moi d'abord de souhaiter la bienvenue au Représentant spécial de l'Australie ainsi qu'au Chef principal de Nauru, M. De Roburt, et également au conseiller M. Bop.

La première des questions que je voudrais poser à la délégation australienne est la suivante : le Chef principal De Roburt nous a dit que des élections auraient lieu au mois de décembre au Conseil de gouvernement local de Nauru. Je voudrais demander s'il existe différents partis qui se présentent à ces élections et si, en particulier, il existe une tendance, un mouvement, un parti qui ait sur l'avenir de l'île des opinions différentes de la majorité ou des membres qui composent actuellement le Conseil de gouvernement local.

Le Chef principal De ROBURT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme le savent les membres du Conseil de tutelle du fait que, dans le passé, le Conseil a envoyé dans l'île de Nauru différentes missions de visite, il n'y a pas de système de partis dans le Conseil de gouvernement local de Nauru et nous n'avons pas de partis d'opposition.

M. GASCHIGNARD (France) : Je remercie le Chef principal pour cette réponse. Le Représentant spécial et également, je crois, le Chef principal, M. De Roburt, nous ont dit hier, que le Gouvernement australien souhaitait qu'on organise un plébiscite dans l'île avant son accession à l'indépendance. Sauf erreur de ma part, le Représentant spécial ne nous a pas parlé de ce projet. La délégation australienne pourrait-elle nous donner quelques indications sur ce plébiscite, nous dire comment le Gouvernement australien envisage de l'organiser, et notamment quelle ou quelles questions seraient posées à la population à cette occasion?

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'Autorité administrante n'a pas procédé à un examen détaillé de la nature du plébiscite qui sera organisé. Il est entendu que la proposition de plébiscite devra être discutée avec les représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru lorsque nous reprendrons nos conversations et il s'agira alors de savoir si nous sommes tous d'accord pour qu'un plébiscite ait lieu. La proposition de plébiscite, vous vous en souviendrez, a été faite en même temps que la proposition d'indépendance avec des dispositions contenues dans un accord ou dans un traité et portant sur les affaires étrangères et la défense.

M. GASCHIGNARD (France) : Pour passer à un autre sujet, le Représentant spécial nous a dit hier que le Select Committee pour le développement constitutionnel avait été établi en février de cette année. M. Reseigh peut-il nous donner quelques renseignements, quelques détails supplémentaires sur ce Comité, sur sa composition, sur ses objectifs exacts, etc. ?

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Comité comprend cinq membres nauruans élus du Conseil législatif. Il a tenu un certain nombre de réunions, mais n'a pas encore fait rapport sur ses travaux. Il a demandé au Conseil la permission de différer pour le moment la présentation de son rapport en attendant les conclusions des négociations en cours.

Le Chef principal De ROBERT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement ajouter que nous espérons que lorsque nous rentrerons dans l'île - et j'ai avec moi deux membres de ce Comité - nous serons en mesure de présenter au Conseil législatif le rapport du Comité auquel le représentant de la France a fait allusion. Permettez-moi d'ajouter que les discussions de ce Comité sont plutôt considérées comme une simple formalité, étant donné que l'objectif pour lequel il a été créé a été, si je puis dire, traité à un échelon plus élevé que le Conseil législatif de Nauru lui-même.

M. GASCHIGNARD (France) : En relisant les déclarations du Représentant spécial et du Chef principal De Robert, je vois qu'ils ont donné la composition de ce Comité, mais j'ai lu ces déclarations un peu trop vite et je m'en excuse.

Je voudrais maintenant poser une question qui concerne les phosphates; elle a été souvent posée peut-être et la réponse doit se trouver quelque part, mais je ne l'ai pas vue. Il a été décidé que les phosphates seraient exploités au rythme de 2 millions de tonnes par an. Dans combien d'années maintenant pense-t-on que les phosphates seront épuisés à ce rythme d'exploitation de 2 millions de tonnes par an?

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans 26 ans environ.

M. GASCHIGNARD (France) : Le Représentant spécial nous a dit hier à propos des sommes qui reviendront à la population nauruane sur la vente des phosphates, qu'après déduction des frais d'exploitation de l'industrie des phosphates ainsi que des frais d'administration de l'île, il resterait aux Nauruans environ 6,60 dollars des Etats-Unis par tonne, plus un peu plus de 1,12 dollar des Etats-Unis représentant des frais d'administration, ce qui fait en tout 7,72 dollars.

A la lecture de l'intervention de M. Reseigh, je n'ai pas très bien saisi quelle a été l'origine de cette somme de 1,12 dollar qui s'ajoute aux 6,60 dollars. Puis-je lui demander quelques explications supplémentaires à ce sujet?

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Au niveau actuel des prix de revient, la somme qui resterait d'un prix de vente de 11 dollars australiens la tonne serait d'environ 7 dollars australiens. Ce chiffre comprend toutefois une somme d'un peu plus d'un dollar Australien par tonne provenant aussi du prix de vente des phosphates, ce qui laisse, en chiffres ronds, 6 dollars australiens environ par tonne pour utilisation dans les différents fonds que les Nauruans pourraient vouloir constituer en vue d'y déposer ces sommes. En d'autres termes, il s'agit donc d'une somme de 6 dollars australiens, à l'exclusion d'un dollar pour les frais d'administration de l'île, soit approximativement 7 dollars australiens si vous ne déduisez pas les frais d'administration de l'île.

M. GASCHIGNARD (France) : L'an dernier, plusieurs délégations et en tout cas, je crois, la délégation française, avaient demandé aux représentants de la population nauruane s'ils envisageaient de créer des activités nouvelles autres que l'agriculture et l'exploitation des phosphates pour le jour où les réserves de phosphate seraient précisément épuisées, s'ils envisageaient de développer en particulier l'industrie de la pêche ou quelques industries légères. Puis-je leur demander s'ils pensent toujours à ce projet et quelles sont leurs intentions à ce sujet?

Le Chef principal De ROBERT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je suis heureux de pouvoir dire au représentant de la France que nous sommes déjà en train d'engager du personnel pour étudier certaines de ces activités touchant au développement économique. A ce stade, je puis seulement souligner que nous nous occupons à l'heure actuelle d'assurer les communications maritimes à titre de projet de développement économique. Nous n'avons encore aucun plan pour le développement de l'agriculture.

M. GASCHIGNARD (France) : J'en viens à la dernière de mes questions. Le rapport de la Puissance administrante indique que cinq Nauruans seulement occupent des emplois de direction - staff positions en anglais - dans l'administration des British Phosphate Commissioners. Puis-je demander quelles sont les raisons pour lesquelles ils sont peu nombreux? Est-ce un manque de qualifications ou est-ce que les citoyens nauruans sont davantage attirés par l'administration proprement dite? Y-a-t-il des perspectives de voir davantage de Nauruans occuper des postes dirigeants dans la direction des phosphates avant même 1970?

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La politique des British Phosphate Commissioners, adoptée par l'administration en consultation avec l'Autorité administrante, consiste à donner toutes possibilités aux Nauruans, sous réserve de leurs qualifications, d'occuper des fonctions officielles ou de se livrer à des entreprises. On se souviendra certainement que ce n'est que dans les années d'après-guerre que le progrès en général, celui de l'enseignement en particulier, a donné des possibilités de formation professionnelle et, bien entendu, les fonctions de direction auprès des British Phosphate Commissioners, dans lesquels on fait carrière, sont normalement assurées par voie d'avancement et de promotion à partir des postes inférieurs, et ce processus se poursuit.

Je ne suis pas en mesure de dire au représentant de la France ce qui, dans cet ordre d'idées, pourra se passer d'ici 1970. Dans ma déclaration, j'ai déjà parlé de l'accord conclu avec le Conseil de gouvernement local, aux termes duquel des consultations auraient lieu au sujet du personnel entre les Commissaires et la Nauru Phosphate Corporation. Le but de ces consultations est qu'au fur et à mesure que les postes disponibles seront pourvus, des décisions communes soient prises par les deux corporations, parce que, bien entendu, la Nauru Phosphate Corporation sera au premier chef intéressée aux postes qui pourront lui être donnés après 1970. Ainsi, jusqu'en 1970, ces consultations se poursuivront sur les questions touchant à l'engagement du personnel. Après 1970, nous nous attendons évidemment à ce que ces questions fassent l'objet de décisions de la part de la Nauru Phosphate Corporation elle-même.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai que quelques questions à poser, mais je tiens auparavant à souhaiter la bienvenue à M. Reseigh, Représentant spécial, au Chef principal Hammer De Roburt, et au conseiller Bop.

Ma première question préoccupe beaucoup ma délégation. Puis-je demander au Représentant spécial de bien vouloir me dire si j'ai raison de croire que le Gouvernement australien fait maintenant dépendre l'octroi de l'indépendance à Nauru du contrôle de l'Australie sur les affaires extérieures et la défense du territoire? Dans l'affirmative, pourquoi un tel contrôle a-t-il été proposé comme condition à l'indépendance?

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

Le représentant du Libéria aura trouvé dans le document qui a été distribué des indications très précises sur les questions qui ont été soulevées par l'Autorité administrante. Il verra, à la lecture de ce document, qu'une proposition a été formulée, mais qu'il n'a pas été dit que c'était là une condition pour l'octroi de l'indépendance. Des propositions ont été faites quant aux dispositions qui devraient s'appliquer et tout ce que je puis dire, c'est que, le plus tôt possible après la fin de cette session, les représentants du peuple nauruan et ceux de l'Autorité administrante s'efforceront de parvenir à un accord sur les dispositions qui seront prises à propos de l'avenir politique et constitutionnel du Territoire.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je suis déçu de la réponse que vient de me donner M. Reseigh. Il est malheureux que cette proposition ait été faite à la veille de l'indépendance. Nous sommes heureux que ces populations soient en mesure de gérer leurs propres affaires. Mais à la veille de l'accession à l'indépendance, l'Australie propose de contrôler la défense et les affaires étrangères de ces populations. L'Australie en outre propose qu'un plébiscite ait lieu pour déterminer si la population de Nauru souhaite accepter ou non cette proposition. Ces conditions gênent certainement l'accession à l'indépendance.

Comme le chef principal De Roburt l'a dit, il y a un élément de temps qui joue ici. Ses compatriotes n'ont pas suffisamment de temps entre maintenant et le mois de janvier pour tenir un plébiscite et en peser les résultats avant l'accession à l'indépendance. C'est pourquoi je voudrais savoir pourquoi on insiste pour qu'un plébiscite ait lieu.

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : On n'a pas insisté pour qu'un plébiscite ait lieu. L'Autorité administrante a suggéré que dans l'arrangement dans le cadre duquel Nauru accèderait à l'indépendance, il y aurait un traité qui viserait l'exercice par l'Australie de la défense et des affaires étrangères. Mais ceci n'a en aucune façon été présenté comme une condition. C'est une proposition qui est discutée avec la délégation nauruane et je suis sûr que l'Autorité administrante accordera un grand poids aux vues des représentants du Conseil de gouvernement local de Nauru, en ce qui concerne le plébiscite notamment.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais demander au chef principal si, au nom de son peuple ou par l'intermédiaire du comité dont il est membre, il a formellement fait connaître au Gouvernement australien qu'il est en désaccord avec les arrangements du traité établissant la continuation par l'Australie de la gestion des affaires étrangères et de la défense de Nauru.

M. DE ROBERT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En fait, afin que les gouvernements associés fassent ces deux propositions, la délégation nauruane avait prévu que l'Autorité administrante s'intéresserait aux aspects constitutionnels de cette situation. Nous avons donc essayé de répondre à cet intérêt avant qu'il se manifeste. Ce que nous avons dit sur ces deux aspects figure dans notre document qui est joint à la déclaration d'ouverture du Représentant spécial et qui, je crois, a été distribué au Conseil.

Lorsque cette question a été récemment soulevée à Canberra, elle n'a été qu'effleurée au cours des derniers jours de la session. Elle a été présentée sous deux formes et l'une d'elles nous a été exposée au cours des quinze dernières minutes de la réunion. A cette réunion, nous nous sommes mis d'accord pour réfléchir davantage à ces deux propositions. En même temps nous avons dit aux représentants du Gouvernement australien que ces deux questions n'étaient pas nouvelles pour la population nauruane et le Conseil, qu'ils y avaient pensé auparavant.

Pour ce qui est de ma délégation, je voudrais que nous continuions à examiner les conditions sur lesquelles était centrée notre attention avant que ces deux propositions aient été faites. Bien que je ne sois pas retourné à Nauru pour consulter officiellement le Conseil, je crois pouvoir déclarer personnellement et au nom de mes deux collègues qui sont ici avec moi et qui sont tous les deux membres du Comité constitutionnel sur Nauru, que nous préférons que l'Autorité administrante n'attache pas ces deux conditions à l'obtention de l'indépendance à la date qui a été fixée.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais remercier le chef principal de sa réponse. Elle élimine tout doute de mon esprit et elle me rassure car j'avais toujours pensé que la population nauruane était en désaccord sur cette proposition.

Permettez-moi maintenant d'en venir à la question de l'extraction du phosphate. Le Conseil se souviendra peut-être que le peuple nauruan a proposé que, puisqu'il ne restait qu'un temps très court pour l'extraction du phosphate, il préférerait que cette extraction se fasse à un rythme plus lent. En d'autres termes, au lieu

M. Eastman (Libéria)

d'extraire 2 millions de tonnes par an, on pourrait peut-être en extraire 1,5 million ou 1 million seulement.

Je voudrais que le représentant spécial et le chef principal de Roburt me disent si un accord a été atteint sur cette importante question du taux d'extraction.

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Libéria verra que dans l'accord qui a été signé par les chefs principaux d'une part et par les représentants des gouvernements associés d'autre part, le taux d'extraction est de 2 millions de tonnes par an. Les deux parties sont librement tombées d'accord sur ce chiffre. Je peux dire que c'est le taux le plus économique de production étant donné les installations actuelles dans l'île. Etant donné que le peuple nauruan va maintenant recueillir tous les revenus provenant de la production du phosphate, les bénéfices qui découleront d'un taux économique de production lui reviendront.

M. DE ROBURT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Puis-je confirmer ce que vient de dire le représentant spécial? Il est vrai qu'en 1964 notre Conseil avait proposé que le taux d'extraction soit réduit à 1 600 000 tonnes par an. Cette position a changé en 1965 lorsqu'il a été entendu d'accroître le taux d'extraction à deux millions de tonnes par an mais pas davantage. Comme mon collègue le représentant spécial l'a souligné, la décision de 1965 a été confirmée au cours des récentes conférences à Canberra. Ce sera donc là le taux d'extraction et nous en sommes d'accord.

Je pourrais souligner qu'il y a dans l'accord une disposition par laquelle nous pouvons modifier ce taux d'extraction par notification aux autres parties à l'accord si cela s'avère nécessaire et si le Conseil nauruan ou la corporation souhaite le faire à l'avenir.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Puis-je attirer l'attention du Conseil sur la résolution 2226 (XXI) où il est fait référence au contrôle et à la propriété des gisements de phosphate à Nauru. Je voudrais savoir du représentant spécial ou du chef principal De Roburt quel accord est intervenu sur la propriété des gisements de phosphate dans l'île de Nauru.

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Conseil aura vu d'après les titres de l'accord et d'après la déclaration que j'ai faite hier que les bâtiments, les usines et l'équipement de l'entreprise passeront sous le contrôle d'un organe nauruan. Un prix sera payé pour l'achat de cet actif. Cela, toutefois, n'a aucunement trait aux droits sur les phosphates. En ce qui concerne les droits sur les phosphates, les gouvernements associés, par le transfert de l'entreprise aux Nauruans, mettront fin complètement à tout droit sur les phosphates qu'ils pouvaient jusqu'à présent croire qu'ils avaient.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Je me demande si le chef principal De Roburt pourrait aussi faire quelques observations sur cette question de la propriété des gisements de phosphate.

M. DE ROBURT (Conseiller du Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que mon collègue le représentant spécial a répondu de façon satisfaisante à la question du représentant du Libéria. Je pourrais dire toutefois que j'estime que nous, peuple nauruan, nous ne reconnaissons en aucun cas un droit de propriété de l'Autorité administrante sur nos phosphates. Je crois que sous une forme ou sous une autre cette façon de voir est adéquatement reconnue par le fait que, dans l'accord actuel, que nous avons passé avec les gouvernements associés, quels que soient les droits qu'ils pensaient avoir sur le phosphate, ceux-ci seront éteints après que les dispositions appropriées auront été prises conformément à l'accord récemment signé à Canberra.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : En posant ma dernière question, je me permettrai de citer un passage de la même résolution 2226 (XXI) de l'Assemblée générale. Le paragraphe 3 du dispositif parlant de la remise en état des terres à phosphate épuisées, utilise la phrase : "quelles que soient les dépenses qu'elles entraîneraient pour remettre en état l'île de Nauru afin que le peuple nauruan puisse y vivre en tant que nation souveraine".

Bien que nous ayons lu le rapport de leur comité, nous voudrions savoir de la part du représentant spécial quelles mesures ont été prises par le Gouvernement australien pour la mise en oeuvre de cette résolution de l'Assemblée générale qui demande la remise en état de l'île. Je pose cette question notamment parce que nous avons relevé dans la déclaration du chef principal De Roburt hier que les deux tiers du coût de cette remise en état étaient supportés par la population nauruane.

M. RESEIGH (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Aucune mesure relative à la remise en état des terres qui ont été minées pour l'extraction du phosphate n'a été prise depuis l'adoption de cette résolution l'an dernier. En venant à la question du représentant du Libéria sur l'attitude de l'Autorité administrante, je puis dire que la position de base de l'Autorité en ce qui concerne la remise en état des terres est double. Nous pensons d'abord que des ressources doivent être mises à disposition, qui seront adéquates pour assurer l'avenir de la communauté nauruane et, en second lieu, nous estimons que les Nauruans eux-mêmes devront décider de ce qui devra être fait.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Je peux peut-être me permettre de développer ces deux principes, prenant le second en premier, à savoir que les Nauruans devront décider de ce qui devra être fait.

Comme vous le savez, l'Autorité administrante, le Conseil de gouvernement local nauruan et ce Conseil également ont, au cours des années précédentes, étudié la question de la réinstallation. L'Autorité administrante a soumis deux propositions aux Nauruans. La première était la réinstallation dans les pays des gouvernements associés; la seconde était la réinstallation dans l'île Curtis, très proche de la côte du Queensland en Australie. Les représentants nauruans ont estimé - et c'était parfaitement leur droit - qu'aucune de ces propositions, étant donné toutes les éléments du problème, n'était acceptable pour eux. Ils ont décidé que leur avenir en tant que peuple était à Nauru. Il est toutefois possible qu'un futur gouvernement de Nauru ou que certains Nauruans puissent souhaiter se réinstaller en tant que peuple ou en tant que groupe ou en tant qu'individus. Il leur appartient de choisir et le droit de choisir leur est ouvert.

C'est aux Nauruans qu'il appartiendra de choisir s'ils veulent utiliser les ressources disponibles pour la remise en état des terres épuisées ou pour assurer l'avenir d'une autre manière.

J'en viens aux questions qui se posent lorsqu'il s'agit de décider quelles mesures particulières doivent être prises pour la remise en état des terres épuisées. Que faut-il faire? Quand faut-il le faire, quelles ressources seront consacrées aux méthodes adoptées?

M. Raseigh (Représentant spécial)

En ce qui concerne la première question : "Que faut-il faire?", les représentants ont entre les mains un rapport du Comité d'experts qui a fait une enquête sur la remise en état des zones épuisées de Nauru. Les représentants ont également un document nauruan très important qui commente le rapport de ce comité d'experts. Ce comité a été créé, ai-je besoin de le dire, sur la recommandation des Nations Unies et avec l'appui actif des représentants nauruans. Ces experts étaient des gens hautement qualifiés et les représentants nauruans ont approuvé leur désignation. Le Président était l'un des ingénieurs australiens les plus connus et les plus qualifiés professionnellement d'Australie. Un autre membre était un professeur d'économie agricole à l'Université australienne. Le troisième membre était un pédologue de nationalité belge qui avait été nommé par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture. Le Conseil de tutelle devrait noter qu'aucun des membres de ce comité n'avait auparavant travaillé pour le compte du Gouvernement australien, à quelque titre que ce soit. Le Comité a visité l'île et a passé longtemps à faire ce rapport. Je regrette que dans leur document, les représentants nauruans aient douté de l'objectivité des experts. Il est évidemment bon que tous ceux qui étudient le rapport tirent leurs propres conclusions en ce qui concerne la question de savoir si les experts avaient tort ou raison. Je l'ai fait moi-même et je ne suis pas d'accord avec eux sur certains points. Mais je déplore et je regrette que des suggestions aient été faites selon lesquelles leur objectivité et leur équité sont mises en doute. Toutefois, je ne parle pas en ce moment de ce rapport pour commenter son fond. Je tiens simplement à déclarer à ce stade que si l'Autorité administrante avait agi unilatéralement sur la base de ce rapport, elle aurait en fait pris des mesures sur lesquelles, dans certains domaines, la population nauruane n'est pas d'accord. Si l'Autorité administrante décidait des mesures à prendre pour certaines zones de Nauru et les appliquait, elle se lancerait dans des projets intéressant des terres appartenant à des Nauruans, qui, nous le croyons, seront très bientôt sous l'autorité du Gouvernement nauruan. Il nous semble qu'il serait peu approprié de procéder de cette manière.

M. Reseigh (Représentant spécial)

J'en viens maintenant à la question de savoir quand les mesures requises devront être prises. Il me semblerait très sage de conserver le maximum d'option pour l'utilisation des ressources disponibles. Par exemple, si les zones dont on a extrait le phosphate ne sont pas nécessaires - et elles ne le seront peut-être pas pendant des dizaines d'années - ne serait-il pas préférable de mettre de côté les ressources financières en obtenant des intérêts et d'entreprendre le traitement des terres au fur et à mesure des besoins? J'illustrerai cela un peu plus tard.

En troisième lieu, en ce qui concerne les ressources à utiliser, je crois qu'il ne serait absolument pas réaliste d'envisager le traitement des terres épuisées sans tenir compte du parti qui pourrait être tiré des ressources financières et autres utilisées pour tout programme de traitement ou toute autre mesure éventuelle possible. Il est nécessaire de tenir compte du bien qui pourrait être accompli par l'utilisation de ces ressources à d'autres fins, peut-être en en obtenant un revenu constant par leur investissement ou en fournissant des fonds à des entreprises nauruanes ayant besoin de capitaux ou peut-être à des projets de réinstallation.

Voilà ce que j'avais à dire sur le principe par lequel j'ai commencé, à savoir le droit du peuple nauruan de décider de ce qui devrait être fait. J'en viens maintenant à l'autre principe fondamental, à savoir le souci très réel de la puissance administrante, dans les discussions qui viennent de se terminer, à propos du montant des ressources qui seront à la disposition de la communauté nauruane pour assurer l'avenir du peuple nauruan. C'est là, bien sûr, une question de jugement et il peut y avoir des divergences d'opinions sur la question de savoir si ce que l'Autorité administrante décidera, en consultation avec les Nauruans, comme je l'ai expliqué dans ma déclaration d'ouverture, sera en fait adéquat. Pour répondre à cette question, il est nécessaire de connaître la nature et le moment où seront traitées les zones épuisées, les besoins financiers des nouvelles entreprises dans lesquelles le peuple nauruan se lancera, les besoins pour tout programme de réinstallation que la population pourrait vouloir mener à bien, les besoins constants du peuple nauruan lorsque le phosphate sera épuisé et que les revenus provenant de cette source n'existeront plus.

M. Reseigh (Représentant spécial)

L'Autorité administrante a examiné ces questions au mieux de sa compétence lorsqu'elle a décidé des arrangements financiers pour l'avenir. En d'autres termes, elle a examiné la question des besoins pour la remise en état des terres dans les arrangements qui ont été faits. En fait, que signifient les termes de ces arrangements? Il n'est pas nécessaire de faire appel à une arithmétique compliquée pour les comprendre sur le plan financier. Les paiements faits à la Communauté nauruane ou à son bénéfice dans les années qui viennent seront les suivants : le reliquat des redevances pour 1966-1967 s'élèvera à environ 5 millions de dollars australiens; pour ce qui est des sommes provenant des revenus courants, pour 1966, 1967 et 1968, les dépenses administratives dont j'ai parlé étant comprises, elles s'élèveront à 14 millions de dollars australiens, ce qui fait un total de 19 millions de dollars australiens, soit environ 21 millions de dollars des Etats-Unis. Les Nauruans ont bien entendu un certain nombre de charges et certaines d'entre elles sont lourdes. Ils devront payer par versements échelonnés l'achat des installations, ce qui représente à peu près 3 millions de dollars australiens, et ils devront prendre en charge les dépenses administratives.

M. Reseigh (Représentant spécial)

Ils voudront faire des versements substantiels pour les investissements de fonds à long terme, ce qui assurerait l'avenir de l'île lorsque les gisements de phosphate seront épuisés. Ils voudront prendre des dispositions en vue d'une réhabilitation; ils voudront, sans aucun doute, comme dans le passé, rembourser les propriétaires des terres. Ils ont aussi de très nombreux besoins dans le domaine de la communauté. Ils ont établi des projets pour de nouvelles entreprises, comme M. De Roburt vous l'a dit. Tout ceci représente au total une somme d'environ 40 000 dollars E.U. pour chaque famille nauruane, sans préjudice des propres revenus de chacune. On estime que des sommes importantes seront versées dans les années qui viennent.

Nous avons présenté au Conseil de gouvernement local de Nauru, de façon succincte et sans exercer aucune pression, une suggestion sur la manière dont l'élévation du niveau de l'île et l'apport de nouvelles terres pour le recouvrir partout où cela est nécessaire pourraient être effectués progressivement, à mesure que la population s'accroîtrait aussi. Il nous semble qu'un tel objectif pourrait être atteint en engageant des dépenses de l'ordre d'environ 2 millions de dollars E.U. par an. Si la communauté nauruane prévoit une même proportion de ses propres fonds, comme elle l'a fait l'an dernier - ce qui constitue à peu près la moitié de ses fonds à long terme - pour être utilisés lorsque les gisements de phosphate seront épuisés, ces fonds s'étant accumulés comme ils le sont actuellement y compris les intérêts et en supposant que le prix des phosphates et les dépenses y afférentes soient restés à peu près les mêmes qu'à l'heure actuelle, ces fonds, dis-je, atteindront la somme de 400 millions de dollars E.U. environ au moment où les gisements de phosphate seront épuisés. En fait, ceci produirait un revenu annuel des investissements de près de 24 millions de dollars E.U. par an.

De l'avis de l'Autorité administrante, on est arrivé à un arrangement qui constituerait pour la population nauruane un moyen raisonnable de garantir son avenir, que ce soit sur l'île de Nauru même ou bien ailleurs si cela est possible et si elle le désire.

M. EASTMAN (Libéria) (interprétation de l'anglais) : Il semble que le Représentant spécial ait prévu mes questions et qu'il nous ait apporté un texte préparé. Avec sa permission, et s'il n'a pas d'objections à ce sujet, je serais très heureux s'il voulait bien m'en remettre une copie car j'estime que ce texte a besoin d'être étudié avant que nous ne nous engagions dans la discussion générale. Je n'ai plus d'autre question à poser.

La séance est levée à 16 h 30.